



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-162

Objet : Boulevard de la Liberté

Circulation alternée par feux et/ou interdite (par panneaux "route barrée") – sauf accès riverains
Stationnement interdit au droit des travaux

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par l'entreprise Colas Centre Ouest – La Rougeraie – 35410 Châteaugiron, pour réaliser des travaux préparatoires à la réfection de la chaussée,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Boulevard de la Liberté, d'alterner la circulation par feux et/ou d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée »), et le stationnement des véhicules au droit des travaux, à compter du vendredi 24 avril 2020, à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux programmée au jeudi 7 mai 2020 environ,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Boulevard de la Liberté, la réglementation de la circulation et du stationnement sera la suivante :

- Circulation alternée par feux : les 24 et 27 avril 2020 ainsi que du 4 au 7 mai 2020,
- Circulation interdite (par panneaux « route barrée ») : les 28, 29 et 30 avril 2020.

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier du vendredi 24 avril 2020, à partir de 8h et ce jusqu'à la fin des travaux programmée au jeudi 7 mai 2020 environ (sauf accès riverains).

Le stationnement sera interdit, Parking du Boulevard de la Liberté, sur 5 emplacements de stationnement afin d'y installer la base vie.

ARTICLE 2 : Durant la période du 28 au 30 avril 2020, les usagers concernés pourront emprunter l'itinéraire suivant :

- Déviation Nord → Sud : par la rue Thiers
- Déviation Sud → Nord : par la rue Joseph Desmars

ARTICLE 3 : L'entreprise Colas sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les déviations

et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de la sécurité sanitaire pour la continuité des activités en période d'épidémie de coronavirus COVID 19, l'entreprise Colas devra faire respecter les gestes barrières pendant la totalité de ses interventions.

ARTICLE 5 : Les Directeurs Généraux des Services Départementaux, le Maire de Saint-Nicolas de Redon, le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 avril 2020

Pascal Duchêne
Maire de Redon

